

Demande de réalisation des ventes en soldes en ligne :

Pour faciliter le dépôt des demandes des agents économiques, le Ministère du Commerce a engagé une opération d'informatisation, au profit des professionnels concernés pour la réalisation des ventes en soldes.

L'agent économique intéressé peut introduire une demande d'autorisation d'exercice des ventes en soldes en ligne.

Cette action vise d'une part la simplification du renseignement des demandes, en mettant à la disposition, de l'opérateur économique, (le modèle de la demande sur le site web des directions de wilaya du commerce), et la célérité dans leur traitement par l'administration d'autre part.

A cet effet, tout opérateur désirant exercer les ventes en soldes, peut télécharger les imprimés de la demande, de l'état comportant les annexes y afférentes et le document d'information à apposer sur la devanture du local commercial et ce, à partir des liens sur les sites web suivants :

- ❖ www.drc-saida.dz
- ❖ www.dcw-chlef.dz
- ❖ www.dcmascara.gov.dz
- ❖ www.dcwtiaret.dz
- ❖ www.dcw-saida.dz
- ❖ www.dcw-relizane.dz
- ❖ www.dcw-tissemsilt.dz

Les périodes de réalisation des soldes :

- ❖ Les ventes en soldes sont autorisées deux (2) fois par année civile. Chaque opération de vente en soldes, d'une durée continue de six (6) semaines, doit intervenir durant les saisons hivernale et estivale.
- ❖ Les ventes en soldes sont réalisées durant les périodes comprises entre les mois de janvier et février pour la période hivernale et entre les mois de juillet et août pour la période estivale.
- ❖ Les dates de déroulement des ventes en soldes sont fixées au début de chaque année, par arrêté du Wali, sur proposition du Directeur de Wilaya du Commerce territorialement compétent après consultation des associations professionnelles concernées et des associations de protection des consommateurs.
- ❖ L'agent économique peut interrompre les ventes en soldes avant la fin de la durée. Toutefois, il doit en informer les services concernés de la DWC concernée.



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

MINISTERE DU COMMERCE

DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE

- Saida -

SYNTHÈSE SUR LE DISPOSITIF
REGISSANT LES SOLDES

TEXTE JURIDIQUE APPLICABLE

Décret exécutif n° 06-215 du 18 juin 2006 fixant les conditions et les modalités de réalisation des ventes en soldes, des ventes promotionnelles, des ventes en liquidation de stocks, des ventes en magasins d'usines et des ventes au déballage.



2018

Définition :

Les ventes en soldes, sont des ventes au détail précédées ou accompagnées de publicité et visant, par une réduction de prix, l'écoulement accéléré de biens détenus en stock.



Conditions de ventes des produits concernés par les soldes :

- ❖ Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur des biens acquis par l'agent économique depuis trois (03) mois au minimum, à compter de la date de début de la période.
- ❖ Tout agent économique concerné doit rendre publics, par voie d'affichage sur la devanture de son local commercial et par tous autres moyens appropriés, les dates de début et de fin des ventes en soldes, les biens concernés, les prix pratiqués auparavant et les réductions de prix consenties qui peuvent être fixes ou graduelles.
- ❖ Les biens devant faire l'objet des ventes en soldes sont exposés à la vue de la clientèle séparément des autres biens.
- ❖ Les ventes en soldes sont réalisées par les opérateurs économiques dans les locaux où ils exercent leur activité.

Dossier de demande de réalisation des ventes en soldes :

L'opérateur économique désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer, auprès du directeur de wilaya commerce compétent, une demande d'exercice accompagnée des pièces suivantes :

- ❖ Une copie de l'extrait du registre de commerce ou, le cas échéant, la copie de l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers.
- ❖ La liste et les quantités des biens devant faire l'objet des ventes en soldes.
- ❖ L'état reprenant les réductions de prix à appliquer ainsi que les prix pratiqués auparavant.
- ❖ Tout dépôt de dossier conforme donne lieu à la délivrance séance tenante, d'une autorisation qui permet à l'agent économique d'entamer les ventes en soldes durant la période fixée.